

Maîtrise de l'énergie - Chaufferie urbaine de Planoise - Remplacement du brûleur et installation d'un traitement des fumées sur le générateur G1

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La chaufferie de Planoise produit de l'eau surchauffée grâce à la vapeur issue de l'usine d'incinération, et à partir de quatre générateurs et d'une turbine à combustion utilisant des énergies fossiles (gaz naturel, charbon, fioul lourd).

La réglementation concernant la mise en conformité des chaufferies de puissance supérieure à 20 MW impose pour le 1^{er} janvier 2008 au plus tard, de respecter certaines prescriptions pour le rejet de polluants.

Dans le cadre du compte de gros entretien et de renouvellement, le fermier va procéder au remplacement du générateur G1 courant 2006.

Afin d'éviter une intervention ultérieure et pour minimiser les coûts, la Ville décide d'anticiper les travaux de mise en conformité pour les polluants. Elle profite du remplacement du générateur G1 pour lancer une consultation afin de l'équiper d'un brûleur bas NOx (oxyde d'azote) et installer un dispositif de traitement des fumées.

Le coût de cette opération, maîtrise d'oeuvre et contrôle technique compris, est estimé à 320 000 € TTC.

Cette opération sera financée par le budget annexe du chauffage urbain, compte 2315 / 5057, sur l'exercice 2006.

Dans sa séance du 18 octobre 2005, la Commission Patrimoine Environnement a donné un avis favorable unanime à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de remplacement du brûleur et d'installation d'un dispositif de traitement des fumées,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.